



## Dettes bancaire - recouvrement par une société autre que ma banque

Par **MJRS**, le **27/01/2017** à **09:54**

Bonjour,

J'ai reçu un appel hier d'une société de recouvrement au sujet de ma dette envers la LCL. En effet, en septembre 2014, la LCL a clôturé mon compte suite à de nombreuses anomalies/ A la clôture j'avais un découvert de 1500(e) et un prêt à la consommation de 1300(e). La personne qui m'a appelé m'a indiqué que ma créance avait été rachetée, qu'il m'avait adressé un courrier (ancienne adresse, je ne l'ai pas reçu) et qu'il me proposait une solution amiable pour éviter les intérêts. J'ai refusé de faire une action par téléphone, j'attends le courrier. J'ai été surprise de cet appel, en effet je me suis rendue à mon ancienne agence LCL en décembre 2016 pour avoir un détail des chèques impayés, le directeur de l'agence ne m'a pas dit que ma créance avait été cédée. Suis-je obligée de payer? sachant que les premiers rejets de prélèvements date de avril 2014 et que depuis septembre 2014 je n'ai pas reçu de courrier de la LCL? La société de recouvrement peut elle réellement faire courir des intérêts? EN vous remerciant pour votre retour,

Par **chaber**, le **27/01/2017** à **11:03**

bonjour

il est courant que des sociétés de recouvrement interviennent pour le compte d'entreprises.

[citation]Suis-je obligée de payer? sachant que les premiers rejets de prélèvements date de avril 2014 et que depuis septembre 2014 je n'ai pas reçu de courrier de la LCL? La société de recouvrement peut elle réellement faire courir des intérêts? [/citation]sans titre exécutoire il ne peut être réclamé des intérêts.

Sans vous engager à verser 1€ ou demander un échéancier vous demandez par LRAR à cette société copie du titre exécutoire

Par **morobar**, le **27/01/2017** à **11:30**

Attention tout de même.

On est en présence d'un rachat de créance et non du recouvrement pour compte d'un créancier.

En outre un changement d'adresse peut cacher des actes interruptifs.

Il faudra donc systématiquement réclamer la production d'un titre exécutoire avant d'envisager un quelconque paiement.

SI ce titre existe, les intérêts vont eux aussi courir et ne seront pas bon marché.